

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 FÉVRIER 1916

COMPTÉ RENDU

DE L'ANNÉE 1915

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1916

AVIS IMPORTANT

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de, nette des droits d'enregistrement et de mutation.

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

13220
F. G. 141

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 FÉVRIER 1916

COMPTÉ RENDU

DE L'ANNÉE 1915

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

4916



FONDATEUR.

† M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

ANCIENS PRÉSIDENTS

† MM. LÉON LEFÈBRE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances 1874-1879
† BÉRENGER, sénateur, membre de l'Institut..... 1879-1911
† DEMARTIAL, conseiller à la Cour de cassation..... 1911-1912

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. MORIZOT-TRIBAULT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

TRÉSORIER :

M. BAILLON de Fontenay, ancien Officier de l'Intendance, Chevalier de la Légion d'honneur.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
MAURICE FAURE, sénateur, vice-président du Sénat, ancien Ministre.
FILATRE-LONGCHAMPS, conseiller à la Cour d'appel.
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.
LÉPINE, préfet honoraire.
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN (Gustave), conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.
SAINT-AUBIN, président de Chambre à la Cour d'appel.

Dame patronnesse :

M^{me} LE RICHE, rue Ravon, 24, à Bourg-la-Reine (Seine).

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Chef de bureau : M. BIDAULT.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} JEAUCOUR.

Directrice de l'atelier de brochage : M^{me} SÉGUY.

Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directeur : M. CORNU.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 26 février 1916

Présidence de M. MORIZOT-TRIBAULT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL, MEMBRE DE L'INSTITUT,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 5 heures; M. le Président prend la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

M. Bérenger est mort. C'est une perte très grande, je pourrais dire irréparable, pour notre Société. S'il n'en fut pas le fondateur, il en fut, presque à ses débuts, le membre le plus écouté, puis le président le plus actif et le plus dévoué. C'est à lui que notre Société dut ses perfectionnements successifs et la prospérité qui lui vint. Lorsque le grand âge le contraignit, il y a quelques années, à résigner la présidence, il resta attaché de tout cœur à notre Association et, comme une âme cachée, il continua à en inspirer les ressorts. C'est ainsi qu'il dirigea toutes ses œuvres, et que, jusqu'à son dernier souffle, il vécut en faisant le bien.

Il était venu au monde en 1830, le jour des ordonnances de juillet, Il naissait dans une famille de robe dont les membres s'étaient aussi distingués dans les rangs de nos assemblées politiques. Comme son père et son grand-père, il entra

d'abord dans la magistrature. Il était avocat général à Lyon, lorsqu'éclata la guerre de 1870. Arrêté au 4 septembre, puis délivré, il s'engagea dans la garde mobile et fut blessé à la bataille de Nuits. Sa noble conduite fut récompensée; les suffrages de deux départements l'envoyèrent siéger à l'Assemblée Nationale.

Dégagé des passions politiques, comme de toute ambition particulière, il s'était mêlé, dans cette assemblée au groupe de ces hommes illustres et dévoués qui, mieux préparés que les autres pour cette grande tâche, travaillèrent en silence au relèvement de la patrie. Il apportait, dans cette œuvre, avec son expérience des affaires civiles et criminelles, l'amour de la vérité et le culte de la justice. Il n'y chercha pas les succès de tribune. Il se consacra à une tâche plus modeste, mais plus efficace. Il préparait le travail législatif dans les commissions, s'attachant à fermer les projets de loi à l'esprit de parti et à ramener les adversaires à la concorde en favorisant les opinions diverses dans une entente commune. Il prit ainsi une grande autorité morale due à sa droite conscience et à sa haute raison. Aussi fut-il élu sénateur inamovible par l'Assemblée Nationale.

Au Sénat, il aborda plus souvent la tribune. Comme il aimait la liberté pour elle-même, il combattit en sa faveur de quelque côté qu'elle eût à être soutenue. Il la défendit contre les projets de loi de Ferry, contre ceux sur les syndicats, contre celui qui suspendait l'inamovibilité de la magistrature, contre celui qui, dans une affaire fameuse, désaisissait une juridiction en cours d'instruction. Mais ses succès de parole furent ici sans lendemain. Dans toutes ces discussions son courage fut dépensé en pure perte, la voix impartiale s'étant perdue dans la tempête qui soulevait les passions des partis.

Il réussit, au contraire, dans une œuvre plus vaste et plus féconde qui devint le souci de sa vie et qui restera à son éternel honneur : je veux parler du beau plan qu'il réalisa dans le dessin de rénover la moralité publique. La tâche était vaste et difficile. Dans l'immoralité qui croissait tous les jours, il ne s'agissait pas moins que de restreindre la licence qui s'étalait dans les lieux publics, de défendre la jeune fille contre les pièges que lui tendait la débauche, de réprimer la

propagande néo-malthusienne, de punir les avortements et d'arrêter le mouvement ascendant de la criminalité dont l'étiage montait chaque année. Dans la prostration générale qui décourageait tout le monde, il se mit à l'œuvre avec une énergie surhumaine. Il ne se livra pas à de vaines déclamations, mais il agit. Et, dans cette croisade opiniâtre qui remplit le reste de sa vie, il ne defaillit pas un seul jour. La *Ligue contre la licence des rues*, qu'il organisa, contint l'immoralité publique; une campagne fut dirigée contre la *Traite des Blanchés* et aboutit à un Congrès international qui prit contre ce mal des mesures énergiques. Comme il avait, avec une inlassable obstination, attiré la rigueur des magistrats dans l'application des textes qui protègent les bonnes mœurs, il fit voter des lois contre la propagande néo-malthusienne et les avortements et il immortalisa son nom par les lois sur la libération conditionnelle et sur le sursis à l'application des peines.

Mais, je n'exagérerai rien, ô mon cher Président, en disant que, dans cette vie, sans cesse tournée vers le bien, c'est encore la *Société générale pour le Patronage des Libérés* qui tint la principale place dans vos préoccupations. Dans votre éternel désir de soulager les misères, vous n'aviez eu garde d'oublier celles nées de l'exercice même de la justice. Dans le double souci de protéger la société contre les crimes et l'individu contre la faim et l'oisiveté qui les inspire, vous aviez compris que l'absence de patronage des libérés consacrait en France une injustice et créait un danger. Vous avez vu la lacune et vous avez tout fait pour la combler. Notre société fut fondée, grâce à une magnifique subvention de l'État et à de généreuses aumônes; chaque année, elle prospéra en vos mains. C'est que vous n'y consacriez pas seulement l'argent et les soins matériels, vous y mettiez aussi et surtout votre cœur. Vous ne donniez pas seulement le pain quotidien qui nourrit le corps, mais encore le secours spirituel qui relève et empêche la rechute. Aussi sont-ils nombreux ceux qui vous restèrent attachés par la reconnaissance du souvenir. Ce fut pour vous la plus belle récompense et je me souviens de l'accent ému avec lequel vous me parliez de ces lettres qui, tous les ans, souvent à l'anniversaire de votre fête, vous rappelaient la mémoire de vos bienfaits.

C'est que votre vie s'était passée dans la manifestation la plus haute de la charité. Lorsque, chargé de la moisson de vos bonnes actions, la mort vint frapper à votre porte, dans cette chambre du boulevard Arago où vous étiez venu pour prolonger, avec votre existence, le secours que vous vouliez continuer aux malheureux, vous pûtes la regarder en face. Fidèle catholique, comme vous l'aviez dit, vous pouviez paraître devant le Grand Juge : votre vie avait été bien remplie et tout votre devoir accompli. (*Applaudissements.*)

La parole est donnée à M. le Secrétaire Général pour la lecture du compte rendu moral de l'œuvre, en 1915 ;

Mesdames, Messieurs,

C'est surtout en 1915 que notre Société a subi toutes les conséquences de la guerre. Lorsque le conflit a éclaté, aux premiers jours d'août 1914, elle était en pleine activité et fonctionnait dans des conditions normales : les libérés se présentaient au siège social en nombre égal à celui des années précédentes ; les approvisionnements en matières premières étaient faciles ; notre magasin avait en réserve le stock habituel de marchandises, et, ainsi, les commandes des administrations publiques et des particuliers étaient régulièrement exécutées. Pour faire face à nos dépenses, nous avions encaissé la plus grande partie de nos ressources habituelles : la Société avait reçu de la plupart de ses adhérents le montant de leurs cotisations, et des pouvoirs publics les subventions qu'ils lui allouent chaque année. Sans doute, au cours du second semestre, notre situation avait quelque peu changé. Le nombre des patronnés avait diminué par suite des incorporations successives dans l'armée et d'heureux embauchages dans les chantiers de terrassement du camp retranché de Paris ; la rareté du bois commençait à entraver nos approvisionnements et le recouvrement des dernières cotisations nous ménageait quelques mécomptes. Toutefois, nos établis-

sements étaient encore pleins de vie, les vides laissés par les patronnés ayant été largement comblés par les 1.900 à 2.000 réfugiés de France et de Belgique que nous avons recueillis ; nous avons, d'ailleurs, assez de ressources en argent et en marchandises pour maintenir notre fabrication dans des conditions qui nous ont permis, à cette date, de satisfaire toute notre clientèle.

Dès les premiers jours de 1915, il n'en a plus été de même. Le nombre des patronnés qui s'était maintenu, jusqu'à la fin de 1914, au chiffre de 40, en moyenne, par jour, a décliné progressivement et est tombé, à la suite des mesures prises au sujet des hommes du service auxiliaire et de certains réformés, à une vingtaine, pour se relever, au début de l'hiver, à 30 environ ; il est insuffisant pour produire la quantité d'alume-feux nécessaire à l'exécution de toutes les commandes que nous recevons. A cette pénurie de main-d'œuvre s'est ajoutée la difficulté de trouver le bois indispensable à notre fabrication : l'État a réquisitionné à peu près tout le stock existant, et de plus, au cours de l'hiver 1914-1915, les coupes habituelles dans les bois et forêts ont été très réduites, à raison du manque d'ouvriers et des difficultés de transport. Nos ressources, surtout, ont subi une réduction qui, à elle seule, aurait suffi pour diminuer notre activité dans une proportion considérable. Certains adhérents, sollicités par les œuvres nées de la guerre, ont abaissé le montant de leurs cotisations, et d'autres les ont supprimées temporairement ; mais, la mesure qui nous a particulièrement atteint a été la réduction de plus de moitié de la subvention que l'État nous alloue chaque année. Cette diminution, d'une importance exceptionnelle, tient à ce que, en 1914, la Société avait touché, avant la déclaration de guerre, le montant intégral de sa subvention, tandis que les Sociétés similaires n'avaient reçu, à cette date, qu'une faible partie des allocations que les pouvoirs publics leur accordent et que le surplus ne leur a pas été versé.

La diminution du nombre des libérés admis dans nos établissements a entraîné un abaissement sensible du chiffre de nos dépenses, mais non pas un abaissement proportionnel, certains frais restant irréductibles. Le nombre des emplois

permanents dans les asiles a été réduit; un contrôle plus minutieux que jamais a été exercé sur les dépenses qui se renouvellent fréquemment; la consommation du charbon a été restreinte par la substitution d'un poêle au calorifère, l'extinction, à certains moments de la journée, des fourneaux, et la diminution du nombre des lessives, toutes mesures rendues possibles par le petit nombre des patronnés. Mais ces dispositions n'ont pas suffi à combler le trou béant creusé dans notre budget par la réduction du chiffre de la subvention de l'État : nous avons été dans la nécessité de puiser dans notre réserve, d'effectuer un emprunt sur titres à la Banque de France et de nous faire ouvrir dans cet établissement un compte d'avances.

Malgré toutes ces difficultés, nous avons accueilli favorablement, en 1915, tous les libérés qui sont venus au siège social solliciter notre patronage; mais leur nombre est bien inférieur à celui des années précédentes. Il a été de 1.347 : 1.294 hommes et 53 femmes; il faut remonter aux années antérieures à 1887 pour rencontrer un chiffre aussi peu élevé. Sur ce nombre, 822 sont partis à l'expiration du séjour réglementaire, sans nous faire connaître où ils avaient trouvé du travail; la plupart se sont rendus sur les chantiers du camp retranché. Nous avons appris que 175 (158 hommes et 17 femmes) avaient été placés; 88 sont partis, au cours de leur séjour, sans nous indiquer les motifs de leur sortie; 36 ont été admis dans les établissements de Nanterre ou sont entrés dans des hôpitaux; quelques-uns, enfin, ont été rapatriés dans leur pays d'origine, ont été réconciliés avec leurs familles ou ont contracté un engagement militaire; 29 restaient aux asiles au 31 décembre.

L'admission dans nos établissements n'est pas le seul mode de patronage que nous soyons appelés à pratiquer. Nous avons eu l'occasion, en 1915, d'aider de nos conseils 158 libérés, désireux de nous consulter, à l'occasion de quelques démarches, recours en grâce, réhabilitations judiciaires, réhabilitations de droit, mentions sur les bulletins n° 3, autorisations de résidence, libération conditionnelle, etc.

Bien que notre Président d'Honneur, M. Bérenger, eût cessé, depuis sa démission de Président, en 1911, de diriger

personnellement nos travaux, il était loin de se désintéresser de notre action; il était toujours membre du Conseil et continuait à examiner les demandes de patronage qui lui étaient adressées. Le bien qu'il avait accompli, en cette matière, depuis tant d'années, lui avait acquis dans le monde des condamnés et des libérés une notoriété telle qu'elle lui attirait une correspondance spéciale qu'il examinait avec le plus grand soin et à laquelle il répondait scrupuleusement par des conseils adaptés à la situation des signataires; quelques-unes de ces relations épistolaires ont été suivies pendant de longues années et ont persisté depuis la libération jusqu'à la réhabilitation.

Dans les derniers mois de 1914, il reçut des plaintes assez nombreuses émanant de condamnés exclus de l'armée et internés, depuis la mobilisation, dans certaines régions. Un nombre relativement considérable de ces correspondants était intéressant; leur condamnation remontait à une date éloignée; ils avaient réussi à se relever, à fonder une famille et trouvé, depuis longtemps, des situations convenables. Les mesures prises à leur égard par le ministère de la guerre n'étaient pas légales, aux yeux de M. Bérenger, puisqu'aucun texte ne permet de détenir un homme qui a subi sa peine; elles étaient, en outre, dangereuses, étant de nature à rejeter dans la misère et ses conséquences des hommes qui, par leur travail et leur bonne conduite, avaient réussi à gagner honorablement leur vie. Notre Président d'Honneur, malgré l'âge et la maladie, fit personnellement, à ce sujet, plusieurs démarches près des ministres de la guerre et de la justice et il obtint des adoucissements considérables dans les mesures générales qui avaient été édictées. Des décisions ministérielles permirent aux exclus méritants de s'engager dans le service armé, du moment où ils avaient accompli une période d'exercices militaires de six mois; un certain nombre d'autres, inaptes à ce service, furent envoyés dans des usines occupées à des travaux nécessaires à la défense nationale; seuls sont restés en dehors de ces mesures heureuses les condamnés de cette catégorie qui, à raison de leurs antécédents, de leur mauvaise conduite ou de la date récente de la libération, ne pouvaient faire des soldats ou des ouvriers sérieux.

Mieux que ces considérations, les chiffres montrent l'efficacité de l'initiative de M. Bérenger. Au mois de mars 1915, sur 1.755 exclus répartis en 17 sections de mobilisation, 324 avaient été autorisés à s'engager, 179 avaient été mis à la disposition d'industriels travaillant pour la Défense Nationale, et 200 environ avaient été renvoyés dans leurs foyers, soit qu'ils appartenissent aux classes 1887 et 1888, soit qu'ils eussent été réformés. A cette date, il était à prévoir qu'il ne resterait dans les sections que 7 à 800 exclus n'exerçant aucune profession déterminée ou sortant de prison.

En examinant les situations individuelles de ces correspondants, M. Bérenger constata que plusieurs étaient à même de bénéficier de la réhabilitation judiciaire. Il entretint avec eux une correspondance minutieuse et provoqua de leur part le dépôt aux parquets de demandes en réhabilitation. Trois de ces demandes ont été suivies d'arrêt d'admission et deux sont en cours d'instance.

Mais ces remèdes individuels lui parurent encore insuffisants pour guérir le mal, et, une fois de plus, quelques mois seulement avant sa mort, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, M. le sénateur Bérenger, promoteur des lois sur la libération conditionnelle, sur le sursis à l'exécution des peines, sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit, se plaçant à un point de vue plus large, provoquait le dépôt par le Gouvernement du projet, qui a abouti à la loi du 4 avril 1915 et dont il fut le rapporteur au Sénat. Désormais, les demandes en réhabilitation de tout condamné qui a été l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée, du corps d'armée, de la division, de la brigade ou du régiment dont il fait partie, peuvent être favorablement accueillies par la Cour, en dehors de toute condition de temps ou de résidence, et, si le suppliant est indigent, sans que les frais, l'amende ou les dommages-intérêts aient été payés. La réhabilitation devient obligatoire, quand la condamnation a été prononcée par un conseil de guerre.

Cette réforme offre aux exclus envoyés au front, comme à tout autre libéré, le moyen d'effacer leur condamnation. Ainsi donc, jusqu'au terme de sa vie, en 1915 comme en 1875, date à laquelle il est entré dans notre Société

comme membre du Conseil, M. Bérenger s'est donné tout entier au relèvement des libérés méritants. La volumineuse correspondance qu'il a entretenue au sujet des exclus, depuis le mois d'octobre 1914 jusqu'à ses derniers jours, avec les ministères, les autorités administratives et judiciaires et les particuliers qui, avec une confiance parfaitement justifiée, appelaient son attention sur leur situation de fait et de droit, est un témoignage toujours visible de son amour du bien public et de sa ténacité à réaliser le but philanthropique qu'il s'était proposé.

Nous rencontrons quelquefois, dans le nombre des patronnés que nous admettons à la fondation Laubespain, des hommes qui se sont engagés jadis dans la Légion étrangère, mais qui ont été libérés sans avoir droit à une pension, ou qui dépensent trop promptement leur rente. Le plus souvent, ces anciens soldats n'ont pas de métier et ont quelque peine à s'astreindre à un travail régulier. Il est à notre connaissance que plusieurs d'entre eux, âgés de cinquante ans environ, se sont engagés, au moment de la mobilisation, pour la durée de la guerre. L'un a été blessé et est sorti guéri d'un hôpital du Midi; pour ne pas avouer qu'il était sans domicile et sans famille, il a accepté un congé de convalescence de quelques jours qu'il nous a demandé de venir passer dans notre établissement de la rue des Cévennes, où il avait été admis l'année précédente. L'autre, que nous avons également accueilli dans les jours qui ont suivi sa libération, nous a prié de le laisser passer son congé de six jours dans notre asile. De même, un libéré, dont nous nous étions occupés avant la déclaration de guerre, nous a écrit de Gabès où il était en garnison comme homme du service auxiliaire, pour nous prier d'intervenir auprès de ses chefs afin d'être envoyé au front. Sa conduite était bonne; il a été placé temporairement dans un dépôt. Sa reconnaissance nous est acquise.

Ce sont même des actes qui nous montrent quelquefois que notre œuvre réveille de temps à autre de bons sentiments dans l'âme de nos pensionnaires. Dans les premiers jours du mois de décembre dernier, un visiteur laissa tomber, sous une table, au siège social, deux billets de 5 francs : le

patronné qui vint, le lendemain, nettoyer le bureau, les trouva et n'eut rien de plus pressé que de les remettre à la gardienne. Probité vulgaire, dira-t-on ! Méritante néanmoins, si l'on songe que cet homme est sans ressources, sans famille et sans travail.

Les demandes d'intervention qui nous ont été adressées par des individus condamnés à des peines privatives de liberté en vue d'obtenir la libération conditionnelle ont été de 122; l'année précédente, elles avaient été de 148; sur 38 que nous avons apostillées d'un avis favorable, trois seulement ont été admises par les pouvoirs publics. Ce nombre est tellement minime que nous nous demandons si, en dehors des trois admissions que l'administration pénitentiaire a portées à notre connaissance, d'autres condamnés n'ont pas vu leur demande favorablement accueillie, sans que cette administration ait cru utile, pour un motif ou pour un autre, de soumettre le libéré à notre surveillance. Un certain nombre de ces suppliants étaient, en effet, mobilisables et devaient, dès leur libération, être envoyés au front : il n'y avait donc pas lieu de nous les confier.

Les trois libérés, que nous avons reçus, en 1915, comme celui qui nous restait au 31 décembre 1914, ont toujours été en relations régulières avec nous; ils ont vécu du produit de leur travail et leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche.

Les dépenses que nous avons faites pour notre vestiaire proprement dit, ont été moindres, en 1915, qu'au cours de 1914, par suite de la diminution du nombre des admissions. Mais, sous cette rubrique, nous avons compris le coût de la laine avec laquelle les patronnées ont tricoté des chaussettes pour nos soldats, de telle sorte qu'en fin de compte, la somme dépensée à ce titre est supérieure à celle de l'an dernier; elle est de 704 fr. 60. Nous avons envoyé à l'armée 175 paires de chaussettes; chaque paire nous est revenue à 2 fr. 80. Nous avons songé, un moment, à nous mettre en rapport avec un confectionnaire pour les lui vendre; mais nous avons constaté bientôt que nos libérées ne sont ni assez habiles ni assez actives pour faire des livraisons parfaitement confectionnées et à date fixe.

Les travaux d'entretien ont été réduits au minimum par raison d'économie et par suite de la pénurie de la main-d'œuvre. Nous nous sommes bornés à remplacer quelques objets usés ou détériorés et à maintenir en bon état les lits occupés.

Dès la fin de 1914, les travaux du brochage ont cessé à notre atelier, sauf pendant quelques semaines. Les imprimeurs, eux-mêmes, ne reçoivent que de rares commandes, et c'est par le personnel de leur maison qu'ils font brocher leurs volumes. 20.000 volumes et 9.000 brochures seulement ont été confectionnés à notre établissement de la rue de Lourmel. Aussi, le cheval, qui jadis faisait le service entre l'atelier et les imprimeries, a-t-il été vendu; en conséquence, nous avons interrompu les effets de l'assurance que nous avions contractée pour nous garantir tout à la fois contre les risques que les tiers pouvaient causer à notre attelage et contre ceux qui pourraient être le fait de ce dernier. Pour occuper les patronnées, nous leur avons réservé le raccommodage de la lingerie et des couvertures de lit des deux établissements et vous avez vu qu'elles avaient tricoté des chaussettes pour l'armée.

Malgré le nombre restreint de libérés que nous avons reçus à l'établissement Laubespain, le travail de l'atelier de ligots a été actif. Les commandes nous sont arrivées en grand nombre, même en nombre plus considérable que les années précédentes, beaucoup de fabriques similaires ayant cessé de fonctionner. Nos efforts ont tendu à les satisfaire dans la mesure la plus large. Malgré la diminution du nombre des patronnés et la pénurie des matières premières, nous avons confectionné 93.035 ligots, 239.960 bottillons, 500 kilog. de bûches résinées et 20.500 boîtes de buchettes. Si l'on songe aux multiples opérations qu'exige la confection d'un allume-feu, depuis l'emmagasinement des stères de bois jusqu'au transport de la marchandise au domicile du client, sciage, fendage, assemblage et résinage, nous devons adresser nos félicitations au personnel. Grâce à ses efforts, l'atelier a produit assez de ligots pour satisfaire toutes les demandes des administrations publiques, et assez de bottillons pour remplir, dans une proportion appréciable, les commandes des particuliers.

Le renchérissement des matières premières nous a obligés à élever les prix de vente. Dès le début de l'année, les Magasins du Louvre ont cessé à peu près complètement de nous vendre les déchets de leurs caisses d'emballage, ce qui nous a entraîné à augmenter nos achats dans le commerce. Notre marchand habituel nous a prévenus que l'armée avait réquisitionné tout son stock, et nous avons dû nous adresser à une autre maison qui, à raison de la menace des réquisitions, n'a consenti qu'à nous faire des livraisons restreintes, sans prendre d'engagements fermes.

Il n'était pas à espérer, dans les circonstances actuelles, que le produit de nos quêtes atteindrait le chiffre des années précédentes. Nos adhérents sont sollicités de tous côtés par des œuvres dont l'utilité apparaît particulièrement pressante, et, d'autre part, le renchérissement des objets de première nécessité a diminué le montant des réserves qu'ils consacraient habituellement à leur budget de la bienfaisance. L'an dernier, le montant net des quêtes s'était élevé à 3.053 fr. 55, et, cette année, malgré son dévouement, notre dame patronesse, Madame Le Riche, n'a recueilli que 2.647 fr. 70. Mais il convient de remarquer que plusieurs des souscripteurs, qui ont réduit ou même supprimé leurs versements, ont tenu à nous dire qu'une fois la paix revenue ils recommenceraient à s'intéresser à notre œuvre dans les mêmes conditions que par le passé.

C'est bien aux conséquences de la guerre que nous devons attribuer la réduction du nombre des hommes que nous avons reçus dans l'établissement de la rue des Cévennes; mais la diminution du chiffre des patronnées me paraît tenir à une cause plus générale. D'autres patronages que le nôtre ont constaté que les libérées adultes se présentent en nombre de moins en moins grand dans les établissements créés pour leur venir en aide et préparer leur relèvement. Elles peuvent, dans notre atelier, faire l'apprentissage du brochage au cours d'un séjour de six mois ou d'un an; le métier est bon, et les met à même, à leur sortie, de gagner leur vie. Pourquoi donc se présentent-elles en si petit nombre, surtout les jeunes, plus aptes que les personnes âgées à profiter d'un apprentissage? Je crains que la raison principale ne soit l'obligation de vivre

dans un asile et de n'en sortir que le dimanche. Ces femmes comprennent difficilement que, pour s'habituer à un travail régulier qui leur permette de gagner leur subsistance dans la vie libre, il est indispensable qu'elles rompent avec les irrégularités et les fautes de leur passé, et qu'il importe que leur volonté soit assez ferme pour les maintenir dans la voie droite. A quoi leur servirait-il de devenir des ouvrières capables, si, en quittant l'asile, elles n'étaient pas résolues à refréner les instincts qui les ont perdues? Aussi, cherchons-nous à leur inspirer, avec l'amour du travail, la volonté de vivre honnêtement.

Nous sommes loin de réussir toujours dans cette œuvre de relèvement, si fréquemment contrariée par le passé de nos protégés, leur milieu et la misère qui trop souvent rabaisse l'intelligence et débilite la volonté. Mais nous aurions tort de nous décourager; les succès sont encore assez fréquents, comme le montre notre statistique, pour récompenser nos efforts, et nous permettre de constater que le patronage, en continuant de suivre la voie dans laquelle il a été dirigé depuis sa création, rend toujours, à l'ordre social, les services qu'en attendaient ses fondateurs.

M. le Président : La parole est donnée à M. le Trésorier, pour la lecture du compte rendu financier de l'année 1915 :

Mesdames, Messieurs,

La situation financière de l'Exercice 1915 fait ressortir un déficit de 6.408 fr. 87, alors que celle de l'exercice 1914 se liquidait par un excédent de recettes de minime importance. Ce déficit qui, à première vue, paraît considérable, perd beaucoup de son importance quand on tient compte des diminutions très sensibles de nos ressources.

La subvention de l'État a été réduite de 22.000 francs; les départements nous ont donné 385 francs de moins que l'année

précédente, et le produit de nos quêtes a été de 405 fr. 85, inférieur à celui de 1913.

Quant aux dépenses, elles ont été bien moins élevées en 1915 qu'en 1914 ; la diminution, pour nos deux asiles, a été de 9.798 fr. 75 : 5.831 fr. 74 pour l'asile Laubespain et 3.947 fr. 21 pour l'asile des femmes.

Cette réduction est due à la forte diminution du nombre des admissions dans nos deux établissements.

Les frais d'entretien des meubles et des immeubles ont été fort restreints ; ils ont été inférieurs de 1.296 fr. 76 à ceux de l'année précédente.

Les frais d'administration n'ont subi qu'une diminution de 817 fr. 40 ; ils sont, depuis longtemps, ramenés au strict nécessaire, le travail restant toujours le même. Les deux employés qui constituent le personnel de bureau, ont chaque jour un lourd travail. L'un, dans la matinée, reçoit les hommes qui se présentent pour leur admission à l'asile Laubespain ; il examine leurs papiers d'identité, établit leurs fiches, fait les inscriptions nécessaires sur les registres. Il vérifie les rapports journaliers des directeurs des asiles, répond aux renseignements demandés et aux questions posées ; il tient à jour le carnet de fabrication, transmet les commandes de la clientèle et facture les marchandises livrées, etc. Son après-midi est prise entièrement pour la tenue des comptabilités, deniers, matières, patronnés, etc.

L'autre employé a, dans ses attributions, le service de la libération contentieuse qui nécessite une correspondance suivie, l'établissement de dossiers individuels, ainsi que la mise à jour des registres et des fiches concernant ce service. Il reçoit les personnes qui viennent se renseigner, et prend note de leurs demandes. Les fonctions de trésorier l'obligent à aller fréquemment dans les ministères et les administrations pour retirer les mandats de paiement concernant, soit des fournitures de ligots, soit des subventions de départements, mandats qu'il encaisse au ministère des finances. Le recouvrement des cotisations nécessite de sa part beaucoup de surveillance et une correspondance fréquente avec la dame patronnesse chargée de cette lourde tâche.

La Société a donc réduit considérablement toutes ses

dépenses ; seul le chapitre du vestiaire présente une augmentation de 221 fr. 10 provenant de l'achat de la laine avec laquelle ont été confectionnées les chaussettes envoyées à l'armée.

En résumé, les recettes ont été plus faibles, en 1915, de 28.395 fr. 76 et les dépenses ont été, de leur côté, réduites de 21.986 fr. 89, soit, en définitif, un déficit de 6.408 fr. 87.

Nous prions l'Assemblée générale de vouloir bien approuver les comptes de l'année 1915.

Mis aux voix, les comptes de 1915 sont approuvés.

Sur la proposition de M. le Président, MM. J. Reynaud, Rivière et Vallet, appartenant à la quatrième série sortant du Conseil en 1916, sont réélus membres du Conseil à l'unanimité.

A l'unanimité, M. Lépine, préfet honoraire, est élu membre du Conseil, en remplacement de M. le sénateur Bérenger, décédé ; M. Saint-Aubin, président de Chambre à la Cour d'appel, en remplacement de M. le sénateur Millaud, décédé ; et M. Filâtre-Longchamps, conseiller à la Cour d'appel, en remplacement de M. Bellan, démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

A. COMPTE MORAL

EXERCICE 1915

A. COMPTE MORAL.

I	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre des individus assistés en 1915			
Patronnés restant aux asiles au 31 décembre 1914.	52	13	65
Admis au patronage dans le cours de l'année 1915.	1.242	40	1.282
TOTAUX	1.294	53	1.347
II			
Résultats du Patronage			
Patronnés sortis des asiles à l'expiration du délai accordé.....	822	4	826
— Placés comme ouvriers ou employés.....	158	17	175
— Ayant quitté l'asile sans donner le motif de leur départ.....	76	12	88
— Entrés à la Maison départementale de Nanterre.....	25	1	26
— Entrés à l'hôpital.....	10	»	10
— Renvoyés pour fautes contre la discipline.....	8	8	16
— Réconciliés avec leur famille.....	1	»	1
— Expatriés et rapatriés.....	5	»	5
— Admis à contracter un engagement ou un rengagement dans l'armée.....	1	»	1
— Arrêtés à l'asile pour délits antérieurs....	1	1	2
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	158	»	158
— Restant aux asiles le 31 décembre 1915....	29	10	39
TOTAUX	1.294	53	1.347

Réhabilitations 5

III

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

1°. SUIVANT LEUR ORIGINE :

a) Originaires des départements ci-après :		Report.....	325
Ain.....	»	Maine-et-Loire.....	5
Aisne.....	23	Manche.....	10
Allier.....	2	Marne.....	14
Alpes (Basses-).....	»	Marne (Haute-).....	»
Alpes (Hautes-).....	8	Mayenne.....	27
Alpes-Maritimes.....	2	Meurthe-et-Moselle.....	23
Ardèche.....	»	Meuse.....	10
Ardennes.....	3	Morbihan.....	8
Aube.....	»	Nièvre.....	1
Aude.....	»	Nord.....	23
Ariège.....	2	Oise.....	15
Aveyron.....	9	Orne.....	5
Bouches-du-Rhône.....	1	Pas-de-Calais.....	32
Calvados.....	31	Puy-de-Dôme.....	2
Cantal.....	1	Pyénées (Basses-).....	»
Charente.....	3	Pyénées (Hautes-).....	»
Charente-Inférieure.....	1	Pyénées-Orientales.....	»
Cher.....	5	Rhône.....	9
Corrèze.....	8	Saône (Haute-).....	8
Corse.....	1	Saône-et-Loire.....	7
Côtes-du-Nord.....	22	Sarthe.....	11
Côte-d'Or.....	11	Savoie.....	16
Creuse.....	7	Savoie (Haute-).....	2
Dordogne.....	3	Seine } Paris.....	428
Doubs.....	8	} Banlieue.....	86
Drôme.....	1	Seine-et-Marne.....	5
Eure.....	27	Seine-et-Oise.....	30
Eure-et-Loir.....	20	Seine-Inférieure.....	44
Finistère.....	41	Sèvres (Deux-).....	2
Gard.....	»	Somme.....	32
Garonne (Haute-).....	2	Tarn.....	2
Gers.....	1	Tarn-et-Garonne.....	»
Gironde.....	3	Territoire de Belfort.....	1
Hérault.....	1	Var.....	»
Ile-et-Vilaine.....	6	Vaucluse.....	»
Indre.....	6	Vendée.....	11
Indre-et-Loire.....	12	Vienne.....	9
Isère.....	1	Vienne (Haute-).....	7
Jura.....	»	Vosges.....	7
Landes.....	»	Yonne.....	9
Loir-et-Cher.....	16		
Loire.....	6	TOTAUX des départements.....	1226
Loire (Haute-).....	3	b) Origines diverses :	
Loire-Inférieure.....	6	Algérie, Colonies.....	2
Loiret.....	10	Alsace-Lorraine, naturalisés, etc.....	26
Lot.....	1	Etranger.....	27
Lot-et-Garonne.....	8	Patronnés n'ayant pas fait connaître leur origine.....	66
Lozère.....	1		
A reporter.....	325	TOTAL GÉNÉRAL.....	1347

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS (Suite)

2°. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans.....	»
— de 17 à 19 ans.....	11
— de 20 à 24 ans.....	48
— de 25 à 29 ans.....	40
— de 30 à 39 ans.....	173
— de 40 à 49 ans.....	364
— de 50 à 59 ans.....	516
Au-dessus de 60 ans.....	129
Age non connu.....	66
TOTAL.....	1347

3°. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales.....	126
— départementales.....	504
— de la Seine.....	609
— militaires.....	10
Envoyés par la Préfecture de Police.....	15
Origines non connues et étrangers.....	72
Ayant bénéficié de la loi de sursis.....	11
TOTAL.....	1347

IV

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1915

Demandes :

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

HOMMES	FEMMES	TOTAL
121	1	122

Mouvement des demandes :

Demandes rejetées par la Société.....

83	1	84
----	---	----

Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....

35	»	35
----	---	----

Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire.....

3	»	3
---	---	---

TOTAUX.....

121	1	122
-----	---	-----

Résultats du Patronage :

Libérés conditionnels (de 1915.....
ayant trouvé du travail (des années antérieures.

3	»	3
1	»	1

Libérés conditionnels entrés à l'asile.....

»	»	»
---	---	---

Total des libérés conditionnels patronnés en 1915.

4	»	4
---	---	---

B. COMPTE FINANCIER

RECETTES

Produit des souscriptions	2.647 70
Etat	14.000 "
Subventions { Conseil municipal de Paris	600 "
Conseil général de la Seine	500 "
Conseils généraux des départements	1.550 "
Indemnité pour la surveillance des libérés conditionnels confiés à la Société en 1914	164 "
Legs : Fondation Maison	1.194 "
Intérêts de titres de rente 3 %	2.202 "
Atelier de ligots : Produit des ventes	17.086 90
	<hr/> 39.944 60

Excédent des dépenses sur les recettes 6.408 87

Total Fr. 46.353 47

DÉPENSES

Expatriations et rapatriements	47 00
Frais d'administration { Personnel	7.200 "
Frais de bureau et de correspondance	321 95
Secours, démarches pour les patronnés	355 95
Garde, chauffage, éclairage du siège social, eau, tout-à-l'égout	1.150 50
Imprévu	175 40
Assemblée générale	322 75
	<hr/> 9.526 55

Vestiaire 518 05

Entretien des meubles et des immeubles 1.157 25

Asile des femmes { Traitement de la directrice	1.500 "
Loyer, eau, impôts et assurances	2.924 30
Nourriture	2.295 05
Éclairage, chauffage et blanchissage	1.565 49
Service intérieur et soins aux malades	360 "
Frais de bureau, de voitures, etc.	31 20
Dépenses diverses et imprévues	34 45
	<hr/> 8.760 49

Asile Laubespin { Traitement du directeur et gratification	2.100 "
Eau, impôts, assurances et tout-à-l'égout	1.128 13
Nourriture	5.473 30
Blanchissage et propreté	523 70
Éclairage et chauffage	973 50
Frais divers	26 95
	<hr/> 10.225 58

Atelier de brochage { Loyer, impôts, assurances	2.294 85
Éclairage et chauffage	513 60
Entretien du matériel de l'atelier	62 "
	<hr/> 2.870 45

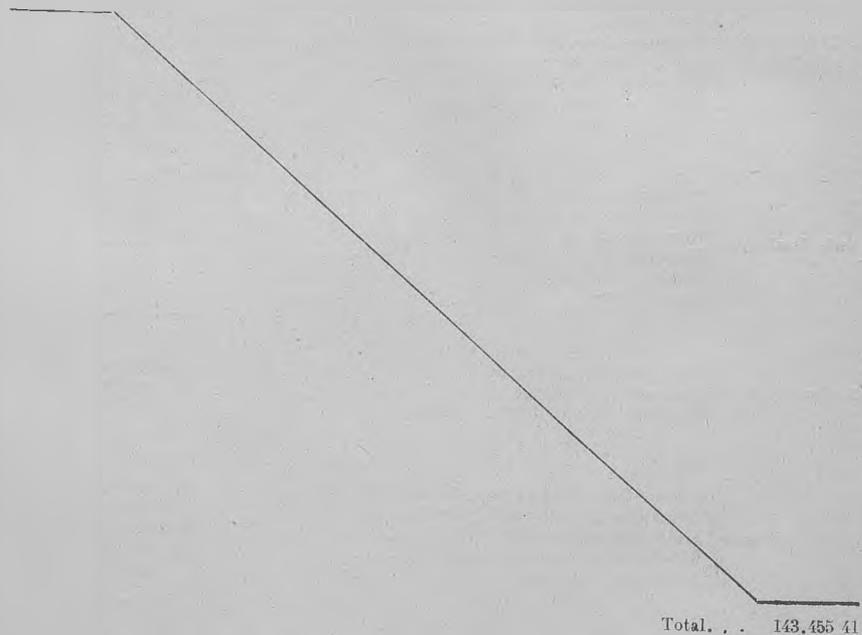
Atelier de ligots { Allume-feux au magasin au 31 décembre 1915	398 "
Allocations aux patronnés pour leur travail	4.319 40
Matières premières (bois, résine, etc)	8.073 10
Réparation et entretien du matériel	306 35
Assurance, frais divers	150 65
	<hr/> 13.247 50

Total des dépenses 46.353 47

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1915.

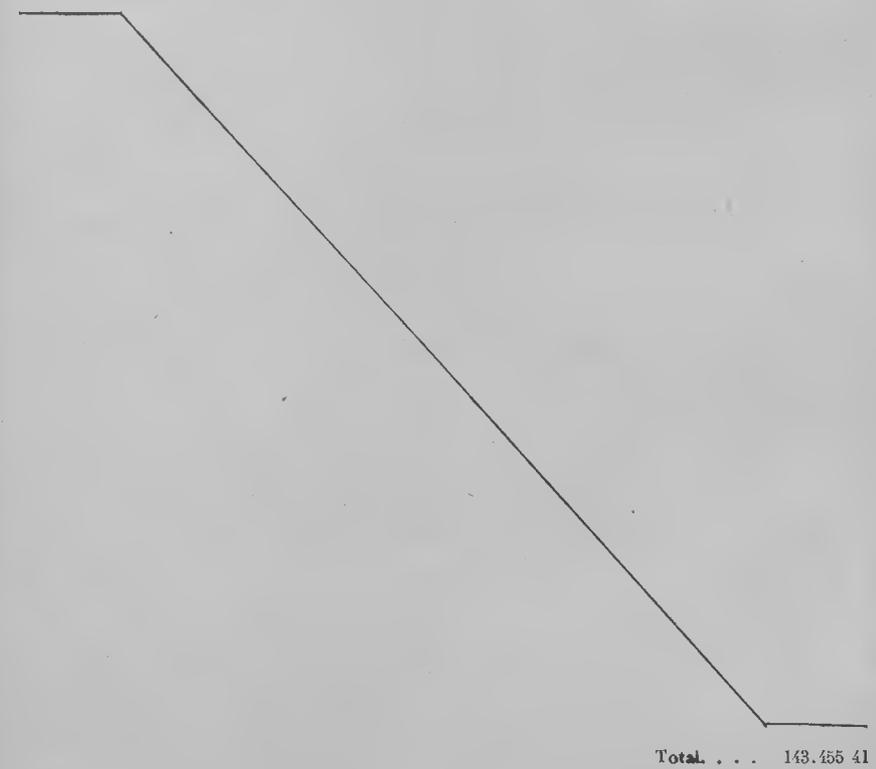
ACTIF

Espèces en caisse au 31 décembre 1915.	4.463 85
Compte d'avances de la Banque de France.	659 65
Valeur des titres déposés à la Banque de France en garantie de ses avances.	52 876 "
Immeubles.	60.000 "
Matériel du bureau et des Asiles.	3.000 "
Valeur industrielle des ateliers.	10.000 "
Matières premières en magasin.	1.400 "
Marchandises en magasin.	542 16
Débiteurs divers.	5.513 75



PASSIF

Pécules des libérés conditionnels.	"
Pécules des femmes patronnées.	142 70
Créanciers divers.	617 66
Capital au 31 décembre 1915.	142.695 05



DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BONTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1000 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »

Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.194 »

SUBVENTIONS

De l'État.....	Fr. 14.000 »
— (Indemnité pour la libération conditionnelle) ..	1915 — 164 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.....	{ 1914 — 200 »
	{ 1915(1) — 800 »
Du Conseil général de la Seine.....	{ 1914 — 500 »
	{ 1915(2) — 500 »
— des Hautes-Alpes.....	1915 — 25 »
— du Calvados.....	1915(2) — 50 »
— de la Charente-Inférieure.....	1915(2) — 50 »
— Corse.....	1914 — 50 »
— de la Côte-d'Or.....	1915 — 100 »
— des Côtes-du-Nord.....	1915(2) — 50 »
— de la Dordogne.....	1915(2) — 50 »
— Gard.....	{ 1914 — 50 »
	{ 1915(2) — 50 »
— Indre-et-Loire.....	1915(2) — 25 »
— des Landes.....	1915 — 50 »
— de la Lozère.....	1915 — 50 »
— de la Manche.....	1915(2) — 300 »
— de Meurthe-et-Moselle.....	1915 — 50 »
— du Pas-de-Calais.....	1915 — 300 »
— de la Seine-Inférieure.....	1915(2) — 100 »
— de la Somme.....	1915 — 50 »
— de la Vienne.....	1915 — 25 »
— de l'Yonne.....	1915(2) — 50 »

(1) Le mandat concernant le 2^e semestre 1915 n'a été perçu qu'en 1916.
 (2) La subvention pour l'année 1915 n'a été perçue qu'en 1916.

MM.	
MEUNIER	5
MEYNADIER (M ^{me}).....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat	20
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRAN-	
GÈRES.....	50
MIRABAUD (M ^{me} Albert).....	10
MIRABAUD et C ^{ie}	20
MONACO (Le Prince de).....	20
MOREAU (M ^{me} Auguste).....	5
MORETIN (M ^{lle}).....	5
MORIZOT-THIBAUT, membre de	
l'Institut.....	50
MOTET (M ^{me}).....	10
MOUSTIER (Marquis de).....	20
MOUTARD-MARTIN (M ^{me}).....	5
MURAT (La Princesse Joachim).	50
N	
NEURINNE (M ^{me}).....	5
NICOLAS (M ^{me}).....	10
NORDLING (M ^{me} de).....	5
O	
ODIER (M ^{lles}).....	5
OFFICE CENTRAL des œuvres de	
bienfaisance	15
OFFROY, GUYARD et C ^{ie} , banquiers	5
P	
PAM.....	5
PARIS-FRANCE (Société ano-	
nymes).....	20
PASSEZ, ancien avocat à la	
Cour de cassation.....	10
PAULIAN (Louis).....	5
PÉAN DE SAINT-GILLES.....	5
PÉNICAUT, PELLETIER et C ^{ie}	10
PÉREIRE (M ^{me} Gustave).....	10
PÉRONNE.....	5
PÉRONNE, notaire.....	5
PERNOZ.....	5
PETIT JOURNAL (Le).....	5
PETIT PARISIEN (Le).....	10
PIERSON (M ^{lle} Blanche).....	10
PIGALLE (M ^{me}).....	5
PILLET-WILL (Comte).....	10
PINARD (M ^{me}).....	5
PLON, NOURRIT et C ^{ie}	5
POISSON, notaire.....	10
POMEREU (Vicomtesse de).....	10
POPELIN (M ^{me} Gaston).....	10
PORGÈS (M ^{me}).....	5
PORGÈS (Jules).....	5
POSTOLE.....	5
POTIN (Félix).....	25
POTOCKI (Comte).....	20
POUILLET (M ^{me}).....	5
PRINTEMPS (Les Magasins du)...	5
PROPPER (M ^{me}).....	10
PULLEN (M ^{me}).....	5

MM.	
Q	
QUÈVREMONT (M ^{me}).....	5
R	
RAOUL-DUVAL (M ^{me} E.).....	5
RAVEAU (M ^{me}).....	5
RAYNAL (M ^{me} Léon).....	5
REINACH (J.), député.....	5
RÉMUSAT (De).....	10
RENARD (M ^{me}).....	5
RÉVILLON frères.....	50
REYNAUD, conseiller d'Etat.....	10
RIVAUD.....	10
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE, ancien magistrat.....	10
ROMAIN COOLUS.....	5
RONRO (C ^{ie} du).....	5
ROSENHEIM (M ^{me}).....	20
ROTHSCHILD frères, banquiers...	50
RUEFF (M ^{me}).....	5
S	
SABATIER M ^{me}	10
SABOT DE MAUSSE (M ^{me}).....	5
SAINT-RAYMOND (M ^{me} de).....	5
SAINT-SENOCH (M ^{me} de).....	5
SAINT-YVES (M ^{lle}).....	5
SALLES (M ^{me}).....	10
SANCY (baron de).....	10
SAPIEHA.....	20
SAUTAI (M ^{me}).....	5
SAVARIN (M ^{me}).....	5
SAY (M ^{me} Léon).....	20
SCHOURER, LAUTH et C ^{ie}	20
SCHNEIDER et C ^{ie}	20
SCHWENK et JACOB JEITELES SOHN	5
SÉE (M ^{me} Jacques).....	5
SÉE (M ^{me} Marc).....	5
SELIGMAN frères, banquiers.....	10
SEYDOUX (M ^{me} Alfred).....	5
SILHOL, ancien sénateur.....	20
SMITH (M ^{lle}).....	10
SOCIÉTÉ DYLE ET BACCALAN.....	5
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHAN-	
TIERS DE LA LOIRE.....	20
SOUBIES (M ^{me}).....	5
STRAUSS (M ^{me}).....	5
SULZBACH, banquiers.....	5
T	
TARANGÉ.....	5
TAUBER, directeur du Majestic-	
Hôtel.....	5
THULIÉ (docteur).....	20
THUREAU (G.), conseiller hono-	
raire à la Cour d'appel.....	10

MM.		MM.	
TILLY (M ^{me} du).....	5	VAN LEE et C ^{ie}	10
TISSERAND (M ^{me}).....	5	VANNACQUR (M ^{me}).....	5
TOURSEILLER, avoué à la Cour		VIAL (M ^{me}).....	20
d'appel.....	5	VIGIER, notaire.....	5
		VILMORIN-ANDRIEUX.....	20
U		W	
ULLMANN.....	5		
V			
VALBREUZE (de).....	5	WEIL (M ^{me} Henriette).....	5
VALLÉY.....	10	WEYLHER (M ^{me}).....	10
		WORMS et C ^{ie} , banquiers.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... fr. 269 »